

FICHE DIALOGUE

VERIFICATION VŒUX ET BAREMES mouvement intra académique 2023

NOM PRENOM : DISCIPLINE (en toutes lettres) :

CORPS : N° DE TELEPHONE :

Éléments de barème	Références et règles de calcul (Voir le récapitulatif du barème dans la partie des LDG académiques relatives à la mobilité des personnels du MEN de la jeunesse et des sports)	Ce qui est proposé par la DPE (ne remplir que les rubriques contestées)	Votre demande de correction	Pourquoi, selon vous * observations éventuelles sur courrier annexe
Ancienneté de service	Echelon au 31/08/2022 Pour les stagiaires en renouvellement, échelon du classement initial			
Ancienneté de poste	20 points par an (+ 50 par tranche de 4 ans)			
Bonification éducation prioritaire	Cf. les listes dans les LDG (rubrique IV.4.3 des LDG)			
Bonification fonctions de remplacement	20 points par an (+ 20 par tranche de 4 ans) 70 points de stabilisation			
Stagiaires, lauréats de concours	• Ex-agents non titulaires Education nationale :			
Réintégration à divers titres, changement de corps ou de discipline	• 1000 points : département d'affectation avant concours, détachement, disponibilité, postes adapté			
Vœu préfèrentiel	• 20 points par an à/c 2ème année sur 1 ^{er} vœu départemental exprimé lors de la 1ère demande			
Rapprochement de conjoints ou Autorité Parentale Conjointe	• 90,2 points ou 30,2 points selon les vœux • enfants : 100 points par enfant à charge • points de séparation •			
Mutation simultanée	• <u>entre conjoints</u> : 80 points (2 titulaires ou 2 stagiaires)			
Autre				

Toute bonification est attribuée en fonction des critères suivants :

- l'apport de pièces justificatives, (voir annexe V de la note de service)
- un vœu géographique codifié « * », c'est-à-dire tout type d'établissement.

La fiche de dialogue et les justificatifs peuvent être envoyés **directement** par l'agent sans passer par l'établissement et de préférence par mail : ce.dpe@ac-orleans-tours.fr (en indiquant votre discipline) ou directement par mail à la section gestionnaire afin de ne pas dépasser la date limite de réception à la DPE (**fixée au 25 mai minuit**).

DATE :

Signature :